académie Nantes

direction des services départementaux de l'éducation nationale Loire-Atlantique

CONVENTION DE COOPERATION

POUR LA MISE EN ŒUVRE DES PROJETS PERSONNALISES DE SCOLARISATION - PPS –

ENTRE

le collège Libertaire Rutigliano

ET

l'IEM-APF France handicap La Marrière

Vu la loi 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits, des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées
Vu le décret n° 2009-378 du 2 avril 2009 relatif à la scolarisation des enfants, des adolescents et des jeunes adultes handicapés et à la coopération entre les établissements mentionnés à l'article L. 351-1 du code de l'éducation et les services médico-sociaux mentionnés aux 2° et 3° de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles
Vu l'arrêté du 2 avril 2009 précisant les modalités de création et d'organisation d'unités d'enseignement dans les établissements et services médico-sociaux ou de santé
Vu la circulaire n° 2016-117 du 8 août 2016 relative au parcours de formation des élèves en situation de handicap dans les établissements scolaires

Entre

L'école

Nom	Collège pubic Libertaire Rutigliano
Adresse	60 rue de l'Eraudière 44 300 Nantes
✆	02 40 49 89 12
@	Principal du collège : Frederic-Bernar.Leclerc@ac-nantes.fr Directrice de la SEGPA : veronique.pineau@ac-nantes.fr
Chef d'Etablissement	Mr LECLERC Frédéric-Bernard

et l'établissement médico-social

Nom	IEM – APF France handicap La Marrière
Adresse	94 rue de La Marrière – 44300 Nantes
✆	02 40 49 40 50
@	contact@apf-nantes-marriere.com
Directrice	Mme Blanchet Christine

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Comme prévu à l'article D 312-10-10 du code de l'action sociale et des familles, les professionnels non enseignants de l'établissement ou du service médico-social contribuent étroitement à la mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation des élèves, aux fins d'apporter, par la diversité de leurs compétences, l'accompagnement indispensable permettant de répondre de façon appropriée aux besoins de l'enfant, de l'adolescent ou du jeune adulte en situation scolaire. Pour ce faire, le suivi de l'enfant, de l'adolescent ou du jeune adulte au sein des écoles et des établissements scolaires est assuré par ces personnels, selon leurs disponibilités et leurs compétences. Ainsi, dans le cadre de son parcours scolaire, les temps de scolarisation qui sont proposés à l'élève peuvent donner lieu à des adaptations et des évolutions en fonction de ses besoins.

ARTICLE 1

Objet
La présente convention organise la coopération entre le collège public Libertaire Rutigliano et l' IEM APF La Marrière pour la mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation des élèves dont la liste figure en annexe 1.
Le cas échéant, la présente convention de coopération est rédigée en conformité avec les dispositions de la convention constitutive de l'unité d'enseignement comme l'imposent les dispositions de l'article D 312-10-6 alinéa 3 du CASF.

ARTICLE 2

Cadre de la mise en œuvre de la coopération
La coopération vise à construire le parcours de formation du jeune dans le cadre de la mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation notifié par la CDAPH.

ARTICLE 3

Accompagnement des élèves
Le parcours de formation est défini selon un emploi du temps individuel *(voir annexe 2)*, lequel précise les modalités d'accompagnement par l'établissement médico-social IEM APF La Marrière, et les modalités de transport de l'élève. Les démarches et méthodes pédagogiques adaptées aux potentialités et aux capacités cognitives des élèves concernés par la convention donnent lieu à une concertation entre les enseignants du collège Libertaire Rutigliano et les professionnels de l'IEM APF La Marrière.

ARTICLE 4

Responsabilité
Un élève inscrit dans un établissement scolaire ou un établissement médico-social dispose du régime d'assurance relevant des dispositions communes à tous les élèves-usagers de son établissement d'inscription.
Pendant les temps d'accompagnement par les professionnels de l'IEM APF La Marrière, l'élève est sous la responsabilité de cet établissement, excepté lorsqu'il est en présence d'un enseignant du collège Libertaire Rutigliano.
Les professionnels de l'établissement intervenant dans l'établissement scolaire sont soumis aux dispositions du règlement intérieur de l'établissement scolaire, ainsi qu'à celles concernant les mesures de sécurité et d'hygiène.
Les professionnels de l'établissement médico-social exercent conformément aux obligations professionnelles mentionnées dans leur contrat de travail ou dans leur statut, selon qu'il s'agit de personnel de droit privé ou de droit public, quels que soient le lieu et le mode de leurs interventions. Les noms et qualités de ces personnels figurent sur l'annexe 3 de la présente convention. La directrice de l'établissement s'engage à signaler au chef d'établissement scolaire toute modification de cette liste par un avenant.

ARTICLE 5

Suivi du projet personnalisé de scolarisation
La mise en œuvre du PPS donnera lieu à un suivi en tant que de besoin, mais au moins une fois par an, par l'équipe de suivi de la scolarisation (ESS), réunie par l'enseignant référent.
L'établissement scolaire et l'établissement médico-social s'informent réciproquement par téléphone, par écrit ou par courriel, de toute modification conjoncturelle dans l'organisation retenue pour la mise en œuvre du PPS (absence de l'élève, indisponibilité d'un intervenant…).

ARTICLE 6

Communication et durée de la convention
Outre les signataires, les parents sont destinataires de la présente convention. Il en est de même pour l'enseignant référent.
La présente convention est valable pour la durée de l'année scolaire en cours, sauf modification du PPS ou dénonciation par l'une des parties.

Date d'entrée en vigueur : 01/09/2020

Signataires

La représentante de l'établissement médico-social Madame Blanchet Christine	Le chef d'établissement Monsieur Leclerc Frédéric-Bernard Mme Anne-Catherine SERFATI
INSTITUT D'EDUCATION MOTRICE APF France handicap 94 rue de la Marrière B.P. 51919 44319 NANTES Cedex 3 Tél. 02 40 49 40 50 - Fax 02 40 49 74 62 E-mail : contact@apf-nantes-marriere.com	COLLEGE L. RUTIGLIANO Le Principal NANTES